Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_50-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de convocation : le 31 mars 2026 Date d'affichage : le 31 mars 2026		

Séance du treize avril deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.50

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 13 avril 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : Véronique FLAMENT-BJARSTAL – Patrick SCHILLINGER – Marina RENUCCI - Gisèle HENRY – Alain MASSON - Suzanne CHAAR - Laurent GIANNETTI - Simonetta RESTA - Alexandra BRISSARD – Barbara DELON - Pascal GERTRUDE - Laurence LAMAIRE - Emmanuel PAIRE Valérie PEREZ LOPEZ - Rémy PORTES - Pascale POSE - Jérôme RAMUNDO - Claude ROBERT – Mathieu ROYER - Jean-François SCHNEIDER - Eddy SETHIAN - Pierre-Louis MAGNANI – Pascal CEREUIL Sonia LAVAUD

Absents excusés : Laurent CHOUKROUN a donné pouvoir à Patrick SCHILLINGER
Pierrette DENOYELLE a donné pouvoir à Emmanuel PAIRE
Virginie FLEURIEL a donné pouvoir à Simonetta RESTA
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD
Emmanuel BOYER a donné pouvoir à Pascal CEREUIL

Secrétaire de séance : Emmanuel PAIRE

Apurement du déficit de la régie d'avances de l'administration générale

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 et L2121-29,

VU l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022, et son décret d'application du 22 décembre 2022,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'une régie d'avances « Administration Générale » a été instituée par arrêté en date du 2 octobre 2007, modifié le 23 juillet 2010, afin de permettre le règlement de dépenses courantes et urgentes.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_50-DE

CONSIDERANT que dans certaines situations exceptionnelles, des dépenses urgentes ont été directement réglées par carte bancaire personnelle par des élus et des agents, en dehors du cadre prévu par la régie.

CONSIDERANT que ces frais ont ensuite été remboursés par la régie d'avances, alors même que celle-ci ne prévoyait pas ce type de prise en charge.

CONSIDERANT qu'afin de régulariser cette situation comptable, il convient d'apurer ces opérations par l'émission d'un mandat, accompagné d'une délibération de l'assemblée délibérante autorisant expressément la prise en charge de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la prise en charge, par le budget communal, des dépenses engagées à titre exceptionnel par les élus et les agents dans le cadre de situations urgentes.

- APPROUVE la régularisation comptable correspondante par l'émission d'un mandat au compte 65883 Autres charges de gestion courante, aux différentes fonctions et sous fonctions prévues au budget .

- PRECISE que cette mesure revêt un caractère exceptionnel et ne saurait constituer une procédure habituelle de règlement des dépenses.

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le Receveur du Trésor Public
- Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) 13 R.F.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .